

Ce Que Doivent Savoir
Les Nouveaux Arrivants

DROITS DE LA PERSONNE LOI SUR LES

La présente brochure fournit
des renseignements sur la loi,
ce que vous pouvez faire si
vous croyez avoir été traité de
façon injuste et où vous pouvez
trouver des renseignements
supplémentaires.

Y a-t-il d'autres loi sur les droits de la personne qui me protègent?

La Loi canadienne sur les droits de la personne protège les citoyens canadiens et tous les résidents et visiteurs contre la discrimination par des groupes réglementés par le gouvernement fédéral. Ces groupes incluent les ministères du gouvernement fédéral, les organismes et sociétés d'État comme le bureau de poste, les banques, les compagnies aériennes et les fournisseurs de service Internet et de câblodistribution. La Commission canadienne des droits de la personne traite des plaintes de discrimination contre les groupes réglementés par le gouvernement fédéral.

La Charte canadienne des droits et libertés énumère les droits et libertés de base des résidents canadiens et de tous les citoyens canadiens. Elle fait partie de la Constitution canadienne.

Lisez la brochure intitulée **Ce Que Doivent Savoir Les Nouveaux Arrivants – La Loi** pour obtenir plus d'information sur la Charte canadienne des droits et libertés.

Y a-t-il d'autres endroits où je peux déposer une plainte si je suis d'avis que j'ai été traité injustement?

Oui. L'endroit où vous irez obtenir de l'aide dépend de l'objet de votre plainte. Vous devriez déposer votre plainte à l'un des groupes suivants, et non à chacun d'entre eux.

Si votre plainte concerne votre employeur qui ne respecte pas le code des normes de travail (Labour Standards Code), vous pouvez déposer votre plainte auprès de la Division des normes de travail de la Nouvelle-Écosse. Si la situation relève du code, un agent des normes de travail évaluera votre plainte. Par exemple, si votre employeur refuse de vous verser la paie de vacances à laquelle vous avez droit, vous pouvez déposer une plainte.

Si vous êtes membre d'un syndicat, votre syndicat vous aidera à protéger vos droits au travail. La plupart des syndicats ont un délégué syndical. Il s'agit d'un collègue de travail chargé de traiter les problèmes et de répondre aux questions concernant la convention collective et le syndicat. Vous devriez pouvoir communiquer avec cette personne pour lui poser des questions.

Si vous croyez avoir été traité de façon injuste par un organisme du gouvernement provincial ou d'un gouvernement municipal, ou si vous avez une plainte au

sujet d'un service du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le Bureau de l'ombudsman de la Nouvelle-Écosse peut être en mesure de vous aider. Toutefois, vous ne devriez pas déposer une plainte auprès de l'ombudsman si vous avez déjà déposé une plainte auprès de la Commission des droits de la personne.

Vous pouvez également communiquer avec votre député provincial (membre de l'Assemblée législative), votre député fédéral (membre du Parlement) ou votre conseiller municipal. Le bureau de votre municipalité peut vous fournir les coordonnées de votre conseiller. Vous trouverez des renseignements sur la façon de communiquer avec les députés provinciaux et fédéraux de la Nouvelle-Écosse à la fin de la présente brochure.

Que font les groupes de revendication?

Les groupes de revendication tentent de changer les choses que leurs membres croient injustes au sein du gouvernement ou de la société, ou dans la loi. Un groupe de revendication a un objectif politique ou social. Quelques exemples incluent la situation des sans-abri, des immigrants et des réfugiés, l'environnement, l'éducation, les soins de santé et les femmes.

Voici quelques façons dont les groupes de revendication tentent de changer les choses :
Éducation publique : brochures d'information, sites Web, ateliers et séminaires

Lobbying auprès du gouvernement : campagnes d'envoi de lettres, discussions directes avec les décideurs et les politiciens ou pétitions

Activités médiatiques : conférences de presse, entrevues et publication d'articles

Manifestations : rassemblements et démonstrations

Vous pouvez travailler ou être bénévole pour un groupe de revendication. Faire du bénévolat est une façon pour vous d'en apprendre davantage au sujet d'un enjeu particulier.

Pour obtenir plus de renseignements :

Consultez d'abord les renseignements juridiques en ligne de LISNS, où vous trouverez des réponses à de nombreuses questions d'ordre juridique :
www.legalinfo.org.

Communiquez avec la ligne d'information juridique au 1-800-665-9779 ou 455-3135 pour obtenir des renseignements juridiques gratuits.

Communiquez avec notre service de recherche d'avocat au 1-800-665-9779 ou 455-3135 pour demander un renvoi à un avocat, qui vous offrira une rencontre de 30 minutes pour 20 \$ (plus TVH).

Pour écouter un message enregistré sur un sujet juridique, communiquez avec le service **Dial-a-Law** au 420-1888.

Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse – 424-4111 à Halifax ou sans frais au 1-877-269-7699.

www.humanrights.gov.ns.ca (en anglais seulement)

La **Commission canadienne des droits de la personne** a aussi un numéro sans frais : 1-888-214-1090 www.chrc-ccdp.ca

Bureau de l'ombudsman de la Nouvelle-Écosse

Téléphone : 902-424-6780

Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1-800-670-1111

Courriel : ombudsman@gov.ns.ca

Renseignements de base sur le code des normes de travail (Labour Standards Code) :

- pour les employeurs : http://gonssal.ca/General-Public/Documents-Resources/documents/Labour_basicFactsER_Oct14B.pdf (en anglais seulement)

- pour les employés : http://gonssal.ca/General-Public/Documents-Resources/documents/Labour_basicFactsEE_Oct14B.pdf (en anglais seulement)

Santé et sécurité au travail :

1-800-952-2687 ou 902-424-5400

Division des normes de travail :

Téléphone : 902-424-4311 ou

sans frais : 1-888-315-0110

Courriel : labrstd@gov.ns.ca

Guides relatifs à la location à usage d'habitation en Nouvelle-Écosse : <http://www.gov.ns.ca/snsmr/access/land/residential-tenancies/guides-fr.asp>

La présente brochure offre des renseignements juridiques d'ordre général. Elle n'offre pas de conseils juridiques.

LEGAL Information
SOCIETY OF NOVA SCOTIA

5523 B Young Street
Halifax, Nova Scotia
Canada B3K 1Z7

NOVA SCOTIA

With the support of the
Province of Nova Scotia

March 2012

LEGAL Information
SOCIETY OF NOVA SCOTIA

Au Canada, nous croyons que toute personne a le droit d'être traitée de façon équitable et juste. Les droits de la personne offrent une protection contre la discrimination.

● **Quels droits de la personne sont protégés en Nouvelle-Écosse?**

La Loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse protège contre la discrimination. Cette loi stipule qu'une personne ne doit pas être traitée de façon différente pour les raisons suivantes :

- Âge
- Race
- Couleur de la peau
- Religion
- Croyances
- Origine ethnique, nationale ou autochtone
- Sexe (y compris la grossesse)
- Orientation sexuelle
- Handicap physique
- Handicap mental
- Situation familiale
- État matrimonial
- Source de revenu
- Crainte irrationnelle de contracter une maladie
- Association avec une personne ou un groupe protégé
- Croyance, affiliation ou activité politique

La Loi stipule également qu'il est illégal de harceler quelqu'un en raison de ces caractéristiques. Harceler signifie blesser physiquement ou mentalement une autre personne. D'autres types de discrimination sont également décrits dans la Loi. La Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse fait enquête sur tous les cas de harcèlement.

La discrimination est illégale aux endroits suivants :

- Lieu de travail
- Logement (y compris les appartements et les logements temporaires)
- Magasins et restaurants
- Programmes financés par le gouvernement provincial
- Achat ou vente d'une propriété
- Emplois ou lieux de travail bénévoles
- Publication, émission ou publicité
- Adhésion à une association ou un groupe, par exemple un syndicat

● **Est-ce que je peux être congédié si je prends des vacances pour des raisons religieuses?**

Cela dépend des circonstances. Votre employeur ne peut pas faire preuve de discrimination à votre égard en raison de votre religion. Un employeur doit faire ce qui est raisonnable pour permettre à une personne d'obtenir et de maintenir un emploi. Il s'agit de l'obligation d'adaptation de l'employeur. L'adaptation n'est pas nécessairement parfaite, mais elle doit être raisonnable.

Ce qui est raisonnable dépend de différents facteurs, y compris la taille de l'entreprise et le rôle de l'employé. Par exemple, une entreprise plus grande qui compte un plus grand nombre d'employés peut parfois être plus flexible qu'une petite entreprise.

Vous êtes responsable de fournir à votre employeur suffisamment d'information sur vos besoins pour lui permettre d'y répondre.

● **Est-ce que je peux prendre du temps de congé pour un deuil?**

Oui. Vous pouvez prendre jusqu'à trois jours consécutifs si votre conjoint ou conjointe, un parent, un tuteur ou votre enfant meurt. Vous avez aussi le droit à un jour de congé pour le décès d'un grand-parent ou d'un petit-enfant, et certains autres membres de votre famille. Consultez le code des normes de travail (Labour Standards Code) pour obtenir la liste détaillée.

Les employés doivent aviser leur employeur le plus tôt possible avant de prendre ce congé. Vous ne serez pas rémunéré pour les jours de congé pris en raison d'un deuil.

● **Est-ce que j'ai droit à un interprète à mon travail?**

Non. Vous avez toutefois droit aux services d'un interprète en santé si vous êtes un patient dans un hôpital de la Nouvelle-Écosse. L'hôpital ne devrait pas demander aux membres de votre famille ou à vos amis d'agir à titre d'interprète sauf si vous le demandez.

● **Qu'est-ce que je peux faire si je me sens victime de discrimination au travail?**

D'abord, déterminez si votre employeur a établi une politique qui décrit que ce que les employés doivent faire s'ils se sentent victimes de discrimination. Cette politique vous indiquera quoi faire.

Vous pouvez tenter de parler à la personne qui a fait preuve de discrimination à votre égard. Cette personne ne se rend peut-être pas compte de l'impact de son comportement sur vous.

Vous pouvez déposer une plainte auprès de votre superviseur ou de votre patron, s'il ne s'agit pas de la personne qui a fait preuve de discrimination à votre égard. Il est peut-être bon d'avoir quelqu'un avec vous lorsque vous déposez votre plainte. Vous pouvez également demander à votre superviseur ou votre patron de dresser la liste des mesures qu'il prendra et de vous en remettre une copie. Voici quelques conseils sur la façon d'aborder le problème :

- Décrivez le problème et parlez de la façon dont vous vous sentez.
- Parlez de vos droits et de la façon dont ils ne sont pas respectés.
- Décrivez les effets que le problème a sur vous.
- Écoutez ce que votre superviseur ou votre patron vous dit.
- Prenez le temps de penser à ce qu'il dit.
- Expliquez comment vous souhaitez résoudre le problème et demandez-lui ce qu'il pourrait faire pour le résoudre.
- Prenez note du nom de la personne à qui vous avez présenté votre plainte, des dates des incidents et de ce qu'il s'est passé.

Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont votre plainte a été traitée, vous pouvez communiquer avec la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse et discuter de votre situation avec un agent des droits de la personne.

● **Est-ce que mes droits de la personne sont toujours protégés si je suis rémunéré en argent comptant?**

Oui. La discrimination est illégale dans tout lieu de travail.

● **Que puis-je faire si je me sens victime de discrimination par un propriétaire de logement ou encore dans un magasin ou un restaurant?**

Vous pouvez tenter de discuter de la situation avec le propriétaire ou avec le gérant du magasin ou du restaurant. Vous pouvez déposer votre plainte par écrit et leur demander de vous rencontrer pour discuter d'une solution.

Vous pouvez également communiquer avec la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse si vous croyez avoir une plainte relative aux droits de la personne. Un agent des droits de la personne vous avisera si votre plainte peut être déposée en vertu de la Loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse. Le cas échéant, l'agent remplira un formulaire de plainte avec vous, par téléphone ou en personne.

● **Que fera la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse avec ma plainte?**

Si votre plainte ne relève pas de la Loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse, la Commission des droits de la personne ne pourra pas la traiter, mais elle pourra vous offrir des suggestions sur d'autres solutions.

Si votre plainte relève de la Loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse, la Commission des droits de la personne avisera l'entreprise, la personne ou le groupe visé que vous avez déposé une plainte à son égard. Ainsi, l'entreprise, la personne ou le groupe sera mieux en mesure de comprendre le problème et de penser à des façons de l'aborder. La Commission tentera d'abord de vous aider à résoudre le problème, s'il relève de la Loi.

La Commission prendra d'abord l'approche de la justice réparatrice. La justice réparatrice est une approche informelle. Tout se passe autour d'une table plutôt que devant un tribunal. La justice réparatrice est basée sur le fait que la discrimination, et le fait de croire que vous êtes victime de discrimination, fait du tort aux gens et aux relations. Elle peut faire du tort aux membres de la famille, aux collègues de travail, aux clients ou aux autres locataires. Toute personne impliquée dans la situation peut participer à la solution.